Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL0627032026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 03 – 27 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2026

Objet : Commande publique- Adhésion à la plate-forme CANUT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Soazig GUERIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, informe le Conseil de la possibilité offerte par la communauté de communes par délibération C_2026_008 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026, de rejoindre un groupement de commande, en adhérant à la plateforme CANUT (https://canut.org/). Celle-ci a été fondée par les collectivités territoriales au profit des collectivités et encourage en proposant une grille de tarifs incitative la mutualisation de l'achat public. Il est présenté les modalités d'accès suivantes :

- Adhésion annuelle gratuite d'OBC et de son groupement à la plateforme CANUT :
  - Les communes qui le souhaitent, par simple délibération fixant le périmètre et le montant maximum par lot, peuvent désormais solliciter les différents prestataires des accords-cadres auxquels l'OBC a souscrit ou souscrire directement à l'un des accords cadres proposés par la CANUT ;

- Adhésion aux accords-cadres suivants :
  - Télécoms pour un montant annuel de 1500€ porté par l'OBC composé comme suit :

    • Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques - ADISTA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL0627032026-DE

- Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés - SFR
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques - SFR
- Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés - BOUYGUES
- Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - ORANGE
- Lot 6 : Fibre noire - COMLINK
- Lot 7 : Couverture indoor - BOUYGUES
- Lot 8 : Appareils mobiles - BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
- Lot 9 : Services packagés pour les petites structures - SFR
- Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé - SFR

Cette souscription est ouverte à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

Les frais de gestion administrative de cet accord cadre seront mutualisés dans un second temps.

A noter que si l'OBC à fait Choix du lot 1 ; du lot 4 et du lot 8 ; les communes ont bien librement accès aux offres des 10 lots de cet accord cadre.

- Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives : Licences Office 365 et alternatives (Interstis) pour 0€/an.

  - Lot 1 - Licences Microsoft, services et support
  - Lot 2 - Licences bureautiques alternatives, services et support

  Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

  Le Service Informatique de l'EPCI peut également accompagner la commune pour préparer la mise en œuvre notamment de la partie messagerie collaborative « Interstis » dès la prise de mandat afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une solution collaborative à l'échelle intercommunale.

  A noter que l'OBC à fait choix de l'offre de la société IPGRADE qui propose la solution souveraine Interstis, conforme au RGPD. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier du lot 1 porté par la société SCC pour la solution Microsoft. Ce dernier choix ne permettra toutefois pas la pleine coopération entre les communes et l'EPCI telle que proposée par l'OBC avec la solution Interstis qui inclus notamment : messagerie électronique, agenda, contact, partage de dossiers, visioconférence, édition

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL0627032026-DE

collaborative de contenus en ligne, gestion de projets, solution de gestion électronique de documents...

- Multi éditeur : lot unique de logiciels spécifiques aux métiers numériques pour 0€/an. Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici mars 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

  Cet accord cadre offre de comparer les tarifs proposés par vos prestataires locaux ou nationaux avec ceux du groupement, voir d'accéder à des logiciels concurrents non proposés par ces derniers. Il pourrait aussi permettre à terme l'emploi de logiciels similaires entre nos entités notamment en vue d'améliorer la Cybersécurité.

- L'accès à ces offres suppose l'extinction des précédents contrats.
- La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.
- La commune demeure maître d'œuvre et donc seule responsable de ses commandes auprès des titulaires de la CANUT.
- L'ensemble des pièces des différents accords-cadres sont accessibles aux membres sur le portail de la CANUT. Une simple inscription est nécessaire.

Pour rappel l'audit proposé dans la délibération [C_2023_125_B - NTIC convention mutualisation SI OBC] peut accompagner la commune dans ses orientations techniques et financière, notamment sur les accords cadres évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DECIDE de rejoindre la souscription à tous les lots des accords-cadres de la plate-forme CANUT, groupement de commande porté par de l'Oust à Brocéliande communauté selon les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENDRET



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le ..04 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le .....04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.